

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MARS 2021 A 18H30

**La séance débute à 18h30.** Mr le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal, d'observer une minute de silence pour Jackie Romero qui vient de nous quitter. C'est une autre figure, personnage important, de St Georges qui s'en va. Mr le Maire rappelle que Jackie a été Adjoint aux travaux de 1995 à 2014, pendant 3 mandats (2 aux côtés de Robert Cros et 1 aux côtés de Gérard Prêtre) ; on peut dire qu'il en a suivi des travaux et des chantiers, notamment la mairie, la poste, les parkings, les commerces, la maison de santé, la salle des fêtes, l'atelier relais Sodielec, la traverse....C'est quelqu'un qui a marqué St Georges.

**Sont présents :** Beaumont Yvon, Bernard Jean Luc, Cadaux Didier, Carnac Alain, Carriere Philippe, Ariza Emmanuelle, Chureau Esther, Delmas Corinne, Egea Frederic, Fort Dominique , Galtier Samuel, Gauffre Christian, Lepetit Philippe, Thomas Remi et Vicente Florian.

**Sont absents excusés :** Carriere Edith pouvoir à Cadaux Didier, Muys Elisabeth pouvoir à Bernard Jean Luc, Lopez Emilie pouvoir à Delmas Corinne et Fages Christine pouvoir à Chureau Esther.

**Secrétaire de Séance :** Jean Luc Bernard.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du Jeudi 11 février 2021 :** approuvé à l'unanimité des membres présents.

**1<sup>ère</sup> DELIBERATION :** Budget Communal : approbation du budget primitif 2021

Florian Vicente, Adjoint aux finances expose le budget réalisé en 2020 et le budget primitif 2021. Le budget présenté est équilibré en dépenses et en recettes et s'élève à : 1 786 886 € pour la section de fonctionnement et 1 194 090 € pour la section d'investissement, en tenant compte des opérations d'ordre. Il est à noter aussi que ce budget tient compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2020.

Pour le fonctionnement : Christian Gauffre demande comment sont attribuées les subventions au chapitre 65 -C/6574. Esther Chureau répond qu'il y a essentiellement les subventions aux écoles et à l'AFR pour le centre aéré. Ensuite les subventions sont attribuées pour des événements réalisés ou aussi cette année encore atypique à cause du Covid, on a décidé de maintenir les subventions pour aider certaines associations à repartir.

Christian Gauffre demande si on peut expliquer comment, pour l'Entente St Georges-St Rome, on passe de 2200 € l'an dernier à 5100 € cette année. Esther Chureau répond que comme le club a pas encaissé toutes les cotisations, on a maintenu certaines subventions. Cette année encore, exceptionnellement, on a maintenu et même augmenté cette subvention car toutes les participations attendues n'ont pas été versées.

Christian Gauffre demande si on a tenu compte du nouvel emprunt. Florian Vicente répond qu'on l'a légèrement intégré car on ne le réalisera plutôt qu'en fin d'année.

Pour l'investissement : Il est à noter que nous n'avons pas encore le dossier du SIEDA pour le relamping mais le service technique a évalué un prévisionnel en fonction de ce qu'on a déjà fait auparavant.

Concernant les vestiaires, Philippe Lepetit confirme que la Ligue devrait nous attribuer au moins les 20 000 € prévus au budget mais il pense que cela sera versé en 2022 et que d'ailleurs les travaux seront essentiellement sur cette année-là aussi. Christian Gauffre demande si on a réfléchi à une durée de prêt pour les 180 000 € provisionnés. Mr le Maire répond que cela sera 15 ans minimum.

Christian Gauffre demande quels chantiers vont être réalisés par le service technique. Mr le Maire répond que sur ce budget, hormis la bibliothèque et le gazon synthétique, ainsi que la pose des illuminations, le reste sera fait par des entreprises ; il donne notamment la liste des voiries qui vont être reprises.

Concernant les acquisitions foncières liées au projet ZEC, Christian Gauffre demande pourquoi elles sont prévues au budget 2021 alors qu'il n'y a pas eu d'autorisation environnementale ni d'enquête publique? Mr le Maire répond « parce qu'on nous la demandé au niveau du Syndicat et que ces acquisitions ne sont pas obligatoires. Ce qui est obligatoire c'est l'autorisation des riverains pour faire les travaux. Il valait mieux le prévoir sur le budget au départ au cas où les négociations aboutissent.

Christian Gauffre fait remarquer que le ratio d'endettement est quand même élevé (121 %). Mr le Maire répond que pas mal de réalisations ont été faites et il donne le détail de tous les emprunts où il reste un encours : hôtel de ville, aménagement de la poste, acquisition de la maison Bazin, l'Ecole, la maison de santé, la traverse, le parking Caussat, la Cantine, etc...Mr le Maire fait remarquer que cette dette va s'estomper au fil des ans et que les crédits qui ont été faits ont permis de faire des réalisations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 16 voix pour, 2 voix contre (BEAUMONT Y – GAUFFRE C) et 1 abstention (CARNAC A).

- vote le présent budget par nature, au niveau des chapitres.

## **2<sup>ème</sup> DELIBERATION** : Budget Centre Commercial : approbation du budget primitif 2021

Florian Vicente, Adjoint aux finances expose le budget réalisé en 2020 et le budget primitif 2021. Le budget présenté est équilibré en dépenses et en recettes et s'élève à : 30 700 € pour la section de fonctionnement et 38 307 € pour la section d'investissement. Il est à noter aussi que ce budget tient compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2020.

En investissement, seul le changement des portes automatiques a été budgétisé ; La peinture des façades est portée à la section de fonctionnement chapitre 011 (entretien C/615221).

Christian Gauffre fait remarquer qu'il y a un coût réel du service et que ce sont les utilisateurs qui paient à travers le loyer. Comment cela fonctionne-t-il ? Le loyer est revalorisé tous les 3 ans pour les baux commerciaux selon l'ILC et tous les ans pour le bail de location du logement à un particulier selon l'IRL.

Christian Gauffre demande si on a réfléchi à une durée pour le prêt de 20 000 €. Florian Vicente répond que cela relativement court, maximum 10 ans et que si on a choisi d'avoir recours à un

crédit car on a quasiment utilisé les provisions pour des gros travaux et que la dette s'éteint avant la fin de mandat.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 16 voix pour, 2 voix contre (BEAUMONT Y – GAUFFRE C) et 1 abstention (CARNAC A).

- vote le présent budget par nature, au niveau des chapitres.

**3<sup>ème</sup> DELIBERATION** : Budget « Lotissement Les Terrasses des Aires » : approbation du budget primitif 2021

Florian Vicente présente le projet de budget et fait remarquer que le budget est équilibré pour la section de fonctionnement à 166 842,20 mais en suréquilibre pour la section d'investissement qui fait apparaître un excédent de 116 570,94 €.

Christian Gauffre demande comment cela va se passer l'année prochaine puisqu'il n'y aura plus de recettes. Mr le Maire répond qu'il conviendra de clôturer le budget puisqu'il n'y aura plus de lots à vendre et la dette sera intégrée dans le budget principal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 16 voix pour et 3 abstentions (BEAUMONT Y – CARNAC A - GAUFFRE C).

- vote le présent budget par nature, au niveau des chapitres.

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2020.

**4<sup>ème</sup> DELIBERATION** : Budget Eau-Assainissement : approbation du budget primitif 2021

Florian Vicente présente le projet de budget et fait remarquer que le budget est équilibré pour la section d'exploitation à 512 212 € mais en suréquilibre pour la section d'investissement qui fait apparaître un excédent de 104 355 €.

Mr le Maire fait remarquer que pour ce budget, on a minimisé les recettes (on ne sait pas à l'heure actuelle de combien va être la vente d'eau) et maximisé les dépenses (plusieurs chantiers de réfection des réseaux et mise en séparatifs sont programmés; ces chantiers techniques, réalisés par le personnel communal sont valorisant).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 17 voix pour et 2 abstentions (BEAUMONT Y –GAUFFRE C).

- vote le présent budget par nature, au niveau des chapitres.

Il est à noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2020.

### **5<sup>ème</sup> DELIBERATION** : Création d'un emploi permanent

Mme Corinne Delmas, Adjointe au Personnel présente la délibération suivante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la vacance d'emploi, suite à un détachement et afin d'assurer la continuité des services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de **Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**, à temps complet, pour assurer les fonctions de Responsable administratif polyvalent, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2021** ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2021,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Les candidats devront justifier, à minima, d'un diplôme de niveau V et d'une expérience professionnelle conséquente en GRH et comptabilité.

C. Gauffre demande si on aura les 2 emplois dans le tableau des effectifs,

C. Delmas répond, que l'agent qui part en détachement vers une autre fonction publique n'a pas le même grade que la personne qui sera recrutée. Il est précisé que même si les 2 emplois restent au tableau des effectifs, l'agent placé en détachement sera payé par la collectivité d'accueil et non plus par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE, à 17 voix pour, 1 voix contre (BEAUMONT Y) et 1 abstention (GAUFFRE C), la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**6<sup>ème</sup> DELIBERATION** : Travaux en vue de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des modifications à réaliser sur éclairage public pour anticiper l'extinction nocturne, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 13 850,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de **30%**, la contribution de la Commune est de 12 465,00 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit :  $9\,695,00 + 2\,770,00 = 12\,465,00$  € (cf plan de financement ci-joint).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Christian Gauffre demande à quelle date l'extinction est prévue ? Mr le Maire répond « avant la fin de l'année ».

Yvon Beaumont demande les horaires de l'extinction. Mr le Maire : « entre 1H et 5H du matin »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 17 voix pour et 2 abstentions (BEAUMONT Y – GAUFFRE C).

- De s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 12 465,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

**7<sup>ème</sup> DELIBERATION** : Démarches d'acquisitions foncières en vue des travaux de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » - Saint-Georges-de-Luzençon : demande de financement et négociation foncière

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Tarn approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 15/12/15,

Vu le projet du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn amont (SMBVTAM), dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu l'estimation des services des Domaines en date du 30 décembre 2020 pour les parcelles concernées par le projet,

Vu le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Monsieur le maire rappelle le projet porté par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) en partenariat avec la Communauté de communes Millau Grands Causses et la commune de Saint-Georges-de-Luzençon. Il porte sur la restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues (ZEC) sur le site dit « des stades ». Ce projet fait notamment suite au violent épisode cévenol ayant engendré une importante crue le 28 novembre 2014.

Afin d'initier une meilleure prise en compte du fonctionnement du bassin dans l'aménagement du territoire et la gestion des risques d'inondations, une première étude a été lancée sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon par le Syndicat mixte des bassins du

Cernon et du Souzou, dissous au 31 mars 2018 et dont les missions ont été reprises par le SMBVTAM au 1er avril 2018. L'étude a permis de dégager des scénarios d'aménagement pour réduire la vulnérabilité, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques dans la traversée urbaine de la commune (Antéa, 2016-2017).

En juillet 2017, les élus communaux ont souhaité l'approfondissement d'un scénario par une étude de projet sur la restauration d'une ZEC comprenant l'effacement du seuil et ses mesures d'accompagnement dont la suppression d'un merlon longitudinal.

Une étude de faisabilité a d'abord permis de dégager les principales pistes d'aménagement (Céreg, 2018-2019) mais aussi de faire émerger un réel intérêt de la municipalité pour requalifier cette zone afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Les études de conception, entamées en octobre 2019 avec le bureau d'études Égis Eau, permettent d'établir un programme de travaux en tenant compte des exigences suivantes :

- garantir la sécurité du public et la pérennité des usages riverains ;
- améliorer le fonctionnement hydraulique du Cernon ;
- améliorer le cadre de vie des riverains et l'environnement paysager dans le lit majeur du Cernon sur la zone dite « des stades »;
- restaurer la qualité morphologique et écologique du Cernon et ses milieux naturels associés.

Pour la mise en œuvre du projet sur la zone amont du seuil (chaussée de Paillières), hors propriétés communales, des autorisations de travaux ont été demandées par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont aux différents propriétaires. Afin d'assurer une maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet, une estimation du service des Domaines a été demandée. Des possibilités d'acquisition foncière sont proposées aux différents propriétaires. En cas de vente de parcelles à vocation agricole à la commune, un bail agricole sera proposé aux exploitants actuels, en précisant les clauses concernant l'inondabilité de celles-ci.

L'engagement des formalités d'achats ainsi que les demandes de subventions inhérentes sont l'objet de la présente proposition de délibération.

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne, et de ses modalités d'aides pour la restauration et gestion des milieux, des habitats et des écosystèmes, une subvention à hauteur de 80% peut être sollicitée pour l'acquisition foncière, sur la base de l'estimation des services des Domaines (avec sa marge d'appréciation), et avec une valeur maximale de référence de 10 000 €/ha (hors frais annexes).

Le cout estimatif et plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Acquisition foncière commune de Saint-Georges-de- Luzençon		Cout	Subventions Montant en € TTC 80 % AEAG	Autofinancement communal en € TTC
Désignation des parcelles	Superficie	Estimation des Domaines + marge appréciation de 10%		
Parcelles D436 et D438 (Rive gauche)	23 267 m <sup>2</sup>	15 560 €+ 1 556 €	13 692,80 €	3 423,20 €
Parcelle D114 (Rive gauche)	8 157 m <sup>2</sup>	4 890 €+ 489 €	4 303,20 €	1 075,80 €
Parcelle D190 - bande jouxtant le Cernon (Rive droite)	350 m <sup>2</sup>	70 € + 7 €	61,60 €	15,40 €
Parcelle G 41 (Rive droite)	1090 m <sup>2</sup>	220 € + 22 €	192,00 €	48,00 €
Parcelle G6 (Rive droite)	850 m <sup>2</sup>	170 € +17 €	149,60 €	37,40 €
Parcelle G 27 (Rive droite)	950 m <sup>2</sup>	190 € + 19 €	167,20 €	41,80 €
Parcelle G3 - bande jouxtant le Cernon (Rive droite)	4 000 m <sup>2</sup>	2000 €+ 200 €	1760,00 €	440,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>25 410 €</b>	<b>20 326,40 €</b>	<b>5 081,60 €</b>
Frais annexes (estimation)				
Frais de géomètre (divisions parcellaires)		3 720 €	4 820,00 €	1 205,00 €
Frais notariaux (environ 8%)		2 100 €		
Imprévus		205 €		
<b>Sous-total</b>		<b>6 025 €</b>	<b>4 820,00 €</b>	<b>1 205,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>31 435 €</b>	<b>25 146,40 €</b>	<b>6 286,60 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 16 voix pour et 3 voix contre (BEAUMONT Y – CARNAC A - GAUFFRE C).

- Acte le coût estimatif du projet et fixe le plan de financement prévisionnel comme établis ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour cette action en particulier auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches de négociations foncières en vue d'une acquisition des parcelles ou portions de parcelles nécessaires au projet,
- Précise que les prix définitifs de vente et le plan de financement définitif seront actés par délibérations après accord des parties ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette *opération*.

**8<sup>ème</sup> DELIBERATION : Approbation du pacte de gouvernance.**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 institue un nouveau rendez-vous obligatoire après la réinstallation du conseil communautaire consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres : le(la) président(e) est tenu(e) d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ; son approbation doit avoir lieu dans les 9 mois à compter du renouvellement général et après avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent de deux mois à compter de la transmission pour cela. Dans le cadre de la prolongation de l'état d'urgence, le délai d'approbation du pacte de gouvernance a été repoussé au 28 juin prochain.

Par une délibération du 30 juillet 2020, le conseil de la Communauté a souhaité engagé un débat pour co-construire le pacte de gouvernance

Comme cela est le cas pour les autres échelons territoriaux, le Code Général des Collectivités Territoriales précise quelles sont les instances politiques qui doivent obligatoirement être créées dans chaque intercommunalité. Elle indique également comment ces instances doivent être composées. En revanche, le législateur ne précise pas comment ces organes politiques ont vocation à s'articuler entre eux et quel rôle leur est réellement dévolu.

Une mission a été confiée au cabinet Mission Publique qui a accompagné l'ensemble des élus municipaux et communautaires du territoire pour élaborer le pacte à travers une démarche participative. Près de la moitié des 200 élus du territoire y ont contribué.. En outre, des agents communautaires et municipaux, appuis techniques du quotidien des élus, ont également été associés à ce travail.

Ce travail a visé notamment à favoriser l'acculturation des nouveaux élus en début de mandat, à fluidifier et consolider les relations entre communes et communauté, à renforcer le portage collectif des décisions et de l'action de la Communauté par l'ensemble des élus du bloc local, à nourrir et consolider le projet de territoire, à gagner en cohérence, à améliorer le processus de travail en amont des décisions, etc.,

Le projet de pacte de gouvernance proposé se décline donc en trois grands axes :

- La légitimité de la prise de décision
- Le parcours de la décision
- Le lien renforcé entre élus et avec le territoire.

Il conviendrait que le conseil municipal, adopte le pacte de gouvernance, tel que défini en annexe, conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 17 voix pour et 2 abstentions (CARNAC A- GAUFFRE C).

- adopte le pacte de gouvernance, tel que défini en annexe, conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT.

### **9<sup>ème</sup> DELIBERATION :** Vote des taux d'imposition 2021 pour les taxes directes locales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2020 pour l'année 2021.

Toutefois, Mr le Maire précise que l'article 16 de la loi des finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de la TFPB (Taxe sur le Foncier Bâti) revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de Taxe sur le Foncier Bâti appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal de 2020 maintenu (21,65 %) et du taux départemental de 2020 (20,69 %), soit au total 42,34 %.

Il est donc proposé au Conseil de voter les taux suivants :

- TFPB (Taxe sur le Foncier Bâti) : 42,34 %
- TFPNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) : 95,56 %

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte cette proposition et valide les taux de taxes directes locales suivantes pour l'année 2021 :
  - TFPB (Taxe sur le Foncier Bâti) : 42,34 %
  - TFPNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) : 95,56 %

## Point des commissions

### **Conseil municipal des jeunes : Emmanuelle Ariza**

- 1<sup>ère</sup> action menée par les jeunes : collecte pour les restos du cœur. Ils étaient devant la supérette et ont collecté 170 kg de denrées.
- Le conseil municipal qui était programmé a été annulé pour éviter le mixage des classes et respecter les règles sanitaires actuelles.

### **Vie associative – Sport - Culture : Esther Chureau**

Au fur et à mesure, les manifestations s'annulent. La Verticausse s'est annulée définitivement . En attente de savoir si le spectacle programmé en Mai pourra avoir lieu.

### **Urbanisme – Patrimoine : Rémi Thomas**

3 sujets majeurs ont été abordés à la commission :

- Rénovation de la Placette
- Rénovation de la salle des fêtes : réflexion sur le devenir de son utilisation « à tout vouloir faire dans la salle on ne fera rien de bon ».
- Aménagement d'un chemin piéton dans la continuité de la future ZEC.
- Réflexion sur une éventuelle salle de sports près des stades.

### **Environnement - Tourisme : Jean Luc Bernard (Elisabeth Muys étant absente)**

- Pose du 1<sup>er</sup> composteur le 31 mars à 17H : Place du Soleirol.

### **Santé, Affaires sociales et CCAS : Dominique FORT**

- Le CCAS qui est un organe à part entière s'est réuni début mars pour le vote du CA 2020 et le budget 2021 ; Les questions récurrentes sont celles du portage de repas, le repas des aînés qui risque d'être reporté à la fin de l'année en fonction de l'évolution sanitaire. On a constaté qu'il y avait peu de demandes d'aide sur la commune.
- Permanence sociale : elle a toujours lieu le 1<sup>er</sup> lundi du mois de 17h à 19h.

### **Personnel - Affaires scolaires – Petite Enfance : Corinne Delmas**

Nous avons eu une petite frayeur suite à un cas parmi les enseignants mais pas de fermeture de classe. Les enfants testés étaient tous négatifs.

Des tests salivaires vont être réalisés.

## Questions diverses

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des questions diverses :

### **Q.1 : Vestiaires sportifs de Saint-Georges-de-Luzençon : modification du plan de financement.**

Par une délibération prise le **14 novembre 2019**, le Conseil Municipal a autorisé le maire à procéder à la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique. Cette convention de maîtrise d'ouvrage publique **n°2019 Conv 116** « *Construction d'un vestiaire au stade des rivières à St-Georges-de-Luzençon* » signée le **27 février 2020** prévoyait une **enveloppe prévisionnelle** de l'opération estimée à **300 000 € HT**.

Ce vestiaire se construisant sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, vous avez indiqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal (11 février 2021) que vous pensiez que malgré la forte augmentation du coût du projet (+ 43% - on passe de 300 000 € HT à 430 000 € HT soit 516 000 € TTC) on n'avait pas besoin de prendre une nouvelle délibération, mais que vous alliez vérifier auprès des services de la communauté.

Pourtant, le **27 janvier 2021**, le Conseil Communautaire de MGC a approuvé lors d'un vote le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération : **Délibération n°5** intitulée : « *Vestiaires sportifs de St-Georges-de-Luzençon : Modification du plan de financement* ». À noter que la quote-part de la CC MGC dans ce nouveau projet reste inchangée (45 000 €) malgré la forte inflation du projet proposé.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique n°2019 CONV 116 signée le **27 février 2020** entre la CCMGC et la mairie est caduque, car l'enveloppe prévisionnelle initialement attribuée est largement dépassée et les informations contenues dans cette convention erronées.

De plus, ce serait incompréhensible que la CC MGC, petit donateur (45 000 € HT), valide par un vote le nouveau plan de financement alors que la commune de Saint-Georges, plus gros donateur (179 000 € HT), s'en dispense.

De même, il serait logique, comme l'a fait la CC MGC, que la nouvelle municipalité issue des élections de mars 2020 valide par un vote ce nouveau projet et ce nouveau plan de financement.

**Une nouvelle délibération s'impose pour approuver :**

- la nouvelle opération d'aménagement d'un vestiaire au stade des rivières ;
- le nouveau plan de financement ;
- le principe et le nouveau projet de délégation de maîtrise d'ouvrage publique.

**① Quand avez-vous prévu d'organiser cette nouvelle délibération ?**

*Réponse de Mr le Maire : Au prochain Conseil Municipal, en espérant qu'on aura plus d'éléments pour affiner le plan de financement.*

**Q.2 : Projet de création d'une ZEC avec démolition de la chaussée du moulin de Paillès.**

**① Le dossier d'Autorisation Environnementale a-t-il été déposé ? Si oui, quand ? Si non, avez-vous une date prévisionnelle de dépôt ?**

*Réponse de Mr le Maire : Non, le dossier n'a toujours pas été déposé. Cela est envisagé au mois de Juin.*

**② La version « projet » du rapport technique (et les annexes) EGIS « Restauration d'une ZEC... » a-t-il été validé ? Si oui, Quand ? Si non, avez-vous une date prévisionnelle de validation ?**

*Réponse de Mr le Maire : Pour le projet, le dossier sera validé normalement dans les 10 jours.*

**③ Ces 2 documents pourront-ils être communiqués aux conseillers municipaux ?**

*Réponse de Mr le Maire : Oui, les documents seront diffusés aux conseillers municipaux.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.